

# REGLEMENTATION SIEGES

Règlement applicable dans les épreuves internationales, nationales et régionales

## ARTICLE 1. APPLICATION

## ARTICLE 2. CADUCITE

## ARTICLE 3. ETIQUETAGE

**LES DIFFÉRENCES EXISTANTES ENTRE LE RÈGLEMENT 2022 ET 2023 SONT DUES À LA MODIFICATION, À LA SUPPRESSION OU LA CRÉATION DES ARTICLES SUIVANTS :**

<b>ART 2.</b>	<b>CADUCITE</b>	<i>APPLICATION 01/01/2023</i>
---------------	-----------------	-------------------------------

*\*Les modifications figurent en **gras italique et soulignées.***

## ARTICLE 1. APPLICATION

En cas de remplacement des sièges d'origine, l'utilisation de sièges homologués est obligatoire.

En 2cvcross et Slalom, l'utilisation de sièges homologués est recommandée mais pas obligatoire.

Dans tous les cas, le siège devra présenter toutes les garanties de sécurité, et être fixé conformément aux exigences du groupe.

Pour toutes les voitures dont le règlement stipule l'obligation d'être équipées de sièges homologués, dans les épreuves internationales, nationales, régionales, les sièges des occupants doivent être homologués par la FIA (norme 8855-1999 ou norme 8862-2009), et non modifiés, ils pourront être modifiés uniquement par ajout d'accessoires de marques déposées.

En cas d'utilisation d'un coussin entre le siège homologué et l'occupant, ce coussin doit être d'une épaisseur maximale de 50mm.

## ARTICLE 2. CADUCITE

Pour les sièges conformes à la norme FIA 8855/1999 (**Liste Technique FIA N°12**), la limite d'utilisation est de 5 ans à partir de la date de fabrication mentionnée sur l'étiquette obligatoire.

Une extension supplémentaire de 2 ans peut être accordée par le fabricant et doit être mentionnée par une étiquette supplémentaire.

Pour les sièges conformes à la norme FIA 8862/2009 (**Liste Technique FIA N°40**), la limite d'utilisation est de 10 ans à compter de l'année de fabrication.

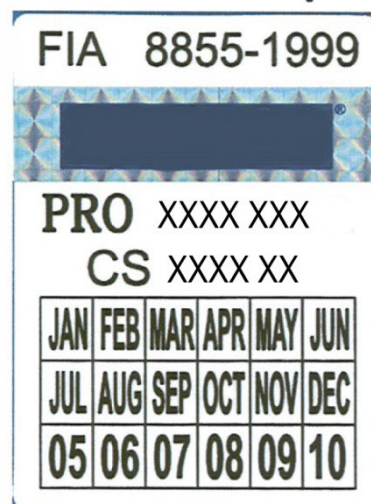
Pour les sièges conformes à la norme FIA 8855/2021 (**Liste Technique FIA N°91**), la limite d'utilisation est de **10** ans à partir de la date de fabrication mentionnée sur l'étiquette.

**ARTICLE 3. ETIQUETAGE**

**Norme FIA Standard 8855-1999**

Etiquetage valable jusqu'au 31-12-2016 pour les sièges fabriqués jusqu'au 31-12-2011

**Ces étiquettes ne sont plus  
valables depuis le  
31/12/2016**



Pour les sièges fabriqués à partir du 01-01-2012 jusqu'au 31/12/2013



Hologramme pour siège tubulaire :



Hologramme pour siège composite :



**Pour les sièges fabriqués à partir du 01-01-2014**



**Norme FIA Standard 8862-2009**

**Etiquettes valable jusqu'au 31-12-2021**



**Pour les sièges fabriqués à partir du 01-01-2012**



**Norme FIA Standard 8855-2021**



***Fig.1. Modèle d'étiquette***